

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2021
PROCES-VERBAL**

L'an deux-mille-vingt, le dix-neuf février, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Paul Bouin, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 février 2021**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Jacques LARRIGNON - Chantal METRO - Philippe BIROT (à partir du point no 4) - Stéphane BERNARD - Véronique GIRAUDET - David LE GARREC - Sandrine AMICHOT - Franck COSNEFROY - Gaëlle LECOQ - Christophe LE BUAN - Sylvie HARY - Michel MARTIN - Nathalie GIRAUD - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Corinne TIROUFLET - Olivier SOURICE - Jennifer COLA - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN

ABSENTS EXCUSÉS : Amélie BRIAND (pouvoir à Alain VEY) – Bérengère HERMOUET (pouvoir à Christian DEBORD) - Perrine MORISSEAU

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau Directeur Général des Services, Damien LUCAS.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme TIROUFLET est désignée (unanimité).

Monsieur le Maire annonce que :

- Mme BRIAND est excusée et qu'elle lui a donné pouvoir ;
- M. BIROT arrivera avec un peu de retard ;
- Mme HERMOUET est excusée et a donné pouvoir à M. DEBORD ;
- Mme MORISSEAU est absente.

Monsieur le Maire souligne que 3 projets de délibération sont remis sur table ce qui doit rester exceptionnel.

N°2021_02_19_01

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2020.

En l'absence de remarques, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 décembre 2020.

N°2021_02_19_02

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 11 janvier 2021 portant remboursement des places du spectacle « L'étonnant Lord Martin » du 16 janvier 2021
- 2) Décision du 28 janvier 2021 portant règlement du jeu-concours « Terre de Jeux 2024 » avec attribution de lots à chacun des dix gagnants :

- 1er lot : un bon d'achat de 100 euros chez Intersport Basse-Goulaine
 - 2ème lot : un bon d'achat de 80 euros chez Intersport Basse-Goulaine
 - 3ème lot : un bon d'achat de 60 euros chez Intersport Basse-Goulaine
 - 4ème et 5ème lots : un bon d'achat de 50 euros chacun chez Intersport Basse-Goulaine
 - du 6ème au 10ème lots : lots divers
- 3) Décision du 28 janvier 2021 de passation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un plateau sportif au Complexe Sportif du Lycée de la Herdrie pour un montant total TTC de 17 292 € à SPORT INITIATIVES
 - 4) Décision du 28/01/2021 de passation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant le programme d'aménagement et d'amélioration du site du Manoir de Ker Clar pour un montant total TTC de 25 200 € à ATHENA
 - 5) Décision du 1^{er} février 2021 portant remboursement des places des spectacles « Seb Millia ne perd jamais » du 6 février 2021 et Les Quatre Saisons » du 12 février 2021
 - 6) Décision du 3 février 2021 de signer une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2021 avec REFPAC-GPAC pour un montant de 9.5% HT du montant des recettes de 2021

Monsieur le Maire précise au sujet de la décision no 3 que le plateau de la Herdrie appartient à la commune, qu'il n'y a pas eu de travaux depuis 25 ans, et qu'attache est prise auprès du Conseil Régional pour une participation financière éventuelle.

Au sujet du Manoir de Ker Clar, le bâtiment est très occupé. Il s'agit de lancer des maîtrises d'œuvre, les priorités seront définies par la suite en fonction de nos finances.

Au sujet de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui rapporte 100 à 120 000 € par an, depuis 2009-2010, un règlement Local de Publicité est en cours d'élaboration par Nantes Métropole. A ce jour chaque commune a son propre règlement Local de Publicité. Monsieur le Maire souligne qu'il insistera pour que la recette reste en grande partie aux communes.

Le conseil municipal PREND ACTE de ces informations.

N°2021_02_19_03

AFFAIRES GÉNÉRALES

PACTE DE GOUVERNANCE DE NANTES METROPOLE – AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération 2020-31 du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce Pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du Conseil, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Le Pacte de gouvernance de Nantes Métropole s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : cette démarche s'engage avec le Pacte de gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain (qui abordera notamment tous les sujets financiers et le schéma de mutualisation et de coopération), avant de se terminer en juin 2021 avec le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a depuis formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes.

La démarche d'élaboration s'est voulue collective avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de la diversité des élus siégeant au Conseil métropolitain : Maires, vice-présidents et conseillers métropolitains de toutes tendances. Le Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 a ainsi désigné 17 élus pour participer au groupe de travail sur le pacte de gouvernance co-piloté par Fabrice Roussel et Jean-Claude Lemasson. Parmi ces élus figurent 11 maires, qui ont désigné chacun 2 conseillers municipaux et leur Directeur Général des Services respectif pour participer à des groupes de travail dits « miroir ».

Ce Pacte porte l'ambition de clarifier les processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole. Pour une gouvernance plus partagée avec les communes, leurs maires et élus municipaux, mais aussi avec les citoyens. Pour une métropole forte qui porte des projets structurants avec la proximité comme méthode.

Le pacte de gouvernance entre les 24 communes et la Métropole s'articule autour de 4 piliers :

a) Une relation plus proche au territoire

Pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes, Nantes Métropole réaffirme deux principes fondateurs de 2001 :

- la subsidiarité, en renforçant sa territorialisation et en revivifiant les instances territoriales ;
- le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune.

Pour garantir la proximité, l'action et l'organisation métropolitaines sont régies par le principe de subsidiarité qui vise à mettre en œuvre des politiques publiques au plus proche des habitants et des acteurs du territoire.

La mise en œuvre de ces principes repose à la fois sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle rassemblant élus métropolitains et élus municipaux et sur une nouvelle contractualisation entre la Métropole et chaque commune.

Ainsi, les commissions locales de pôles sont repositionnées comme le lieu de l'itération entre la métropole et les territoires sur la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains : les vice-présidents, les maires et les adjoints de leur choix y préparent et y déclinent territorialement les décisions.

Les conférences territoriales de pôle réunissent tous les élus des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics territorialisés, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains.

Les contrats territoriaux : la co-responsabilité de territoires entre la Métropole et les communes est concrétisée par leur contractualisation. Un nouveau cap est franchi dans ce mandat avec la réalisation de contrats territoriaux à l'échelle de chaque pôle de proximité. Les contrats territoriaux sont les feuilles de route élaborées à l'échelle des pôles de proximité. Ils reposent sur un diagnostic partagé avec les élus des territoires et un dialogue avec les politiques publiques métropolitaines. Ils définissent les enjeux des territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune.

b) Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus

Si l'exécutif doit pleinement jouer son rôle et assumer ses responsabilités pour définir les orientations stratégiques, Nantes Métropole souhaite renforcer la participation des 24 Maires à la dynamique et au fonctionnement de l'intercommunalité.

Chaque Maire doit pouvoir porter sa vision politique : une vision territoriale, via le prisme de sa commune (tous les maires ayant une délégation territoriale), mais aussi une vision globale sur l'action de Nantes Métropole.

Ce pacte de gouvernance formalise une plus forte synergie entre les Maires et l'exécutif. Le dialogue renforcé, et ainsi garanti entre l'exécutif et les Maires, répond à la volonté de rechercher le plus large consensus.

Ce travail vice-présidents-Maires s'effectue dans les commissions locales de pôles, dans les comités de pilotage ou réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou en conférence des maires où exceptionnellement les vice-présidents pourront y partager un sujet. Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets pourront faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires.

c) Une structuration des relations avec les élus municipaux

L'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains, qui doivent recevoir :

- la copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des projets de délibérations ;
- le rapport métropolitain sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, préalable au vote du budget ;
- le rapport d'activité de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif ;
- le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- les avis de la conférence des maires, si celle-ci émet des avis.

Le Pacte de gouvernance poursuit et élargit ce chemin ouvert par la loi qui est celui d'une meilleure association des élus communaux.

Il s'agit d'abord de mettre en place un partage d'information plus large, par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques, ou encore la présence de Vice-présidents dans les instances communales à la demande d'un maire.

Pour « faire métropole » avec les élu-e-s communaux, leur participation sera possible de diverses façons :

- en conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale ;
- en G24 thématiques comprenant les vice-présidents et 24 élus municipaux thématiques, pour contribuer par une approche thématique ;
- ou lors de Conventions rassemblant tous les élus municipaux qui seront organisées en début de mandat puis tous les 2 ans.

d) L'attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen.

Enfin, le Pacte de gouvernance positionne le citoyen au cœur de l'action de Nantes Métropole. Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen, l'habitant et l'usager dans un dialogue permanent pour peser sur les visions et politiques publiques déployées sur le territoire métropolitain.

Nantes Métropole reconnaît aux habitants et aux acteurs un rôle dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine. Le Pacte de citoyenneté métropolitaine, qui sera adopté en 2021, précisera les contours de cette ambition.

Les 24 Conseils municipaux des communes qui composent Nantes Métropole sont appelés à formuler leur avis sur le Pacte de gouvernance, ci-joint, dans un délai de 2 mois après la transmission du projet par la Métropole. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce Pacte.

Monsieur le Maire lit une intervention :

« La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la métropole. Je me réjouis que Nantes Métropole se soit engagée dans cette démarche dont l'ambition est de poser les grands principes d'une gouvernance mieux partagée avec les maires, les élus, mais aussi les citoyens. La métropole, de par ses compétences, est au cœur du quotidien des 650 000 habitants qui y vivent et nous ne pouvons que nous féliciter de pouvoir leur permettre de participer au « fait métropolitain ». Si je partage pleinement l'ambition initiale de ce pacte qui pose le principe d'un dialogue élargi et des avancées sur l'information aux élus et aux habitants, ce que je fais à Basse-Goulaine depuis 2007, je m'étonne que parmi les choix portés par la majorité métropolitaine de nombreux déséquilibres soient à déplorer, fragilisant la place des maires dans les instances décisionnelles et stratégiques. Nantes Métropole est une des seules grandes métropoles qui n'ait pas de vice-président minoritaire. Sur les 20 vice-présidents (dont je ne mets pas en cause ici ni la compétence, ni la légitimité, ni l'engagement), seules 10 communes sur 24 sont représentées, ils sont tous de la même sensibilité politique et 11 sont des nantais. Nous ne sommes pas une opposition, nous sommes une minorité constructive et je regrette que ce pacte ne tienne pas sa promesse d'exemplarité en termes de démocratie rapprochée dans notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale. C'est un choix de gouvernance facile qui promeut l'alliance politicienne plutôt que celle, exigeante, des territoires. Nous sommes très loin du progrès annoncé par les élus de la majorité. L'exécutif métropolitain, dont le rôle est de valider les orientations stratégiques exclut de fait une partie importante des maires et donc des territoires. Les représentations au sein de la métropole devraient être en conformité avec la répartition des voies exprimées lors des scrutins des dernières élections municipales et ainsi respecter les expressions des électeurs de nos 24 territoires.

En votant contre cette délibération j'espère, sans trop y croire, voir bouger les lignes à la métropole et engager la présidente à en revoir la gouvernance. Le vote final aura lieu au conseil métropolitain du 9 avril 2021. »

Un groupe de travail sur le pacte de gouvernance de 17 élus a été mis en place, présidé par M. ROUSSEL, 1^{er} vice-président et Maire de La Chapelle-sur-Erdre. Les Maires de Vertou et de Sautron représentaient le groupe des maires de la minorité métropolitaine.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche a occasionné un grand nombre de réunions, d'autant que plusieurs autres thématiques sont en cours :

- le pacte de citoyenneté,
- le pacte financier avec le travail sur les attributions de compensation et sur la dotation de solidarité communautaire,
- les feuilles de route,
- la programmation pluriannuelle d'investissement,
- la mise en place de fonds de concours à destination des communes,
- les conventions de gestion,
- le pacte de citoyenneté,
- et en premier lieu le pacte de gouvernance.

Sur les fonds de concours, Monsieur le Maire précise qu'il est opposé à la mise en place de fonds de concours à destination des communes sur le fonctionnement, car ceci touche à la gestion communale. Il est favorable à la mise en place de fonds de concours en investissement, à condition que cela ne conduise pas à une nouvelle hausse des impôts pour les familles.

Monsieur GODINHO souligne le risque de devenir une mairie annexe si Nantes Métropole s'immisce plus dans la gestion communale.

Monsieur LARRIGNON demande des explications sur la répartition des postes de vice-présidents et questionne la répartition des compétences entre Ville de Nantes et Nantes Métropole à la suite d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour la première question, Monsieur le Maire présente un slide sur la répartition de postes de vice-présidents :

QUI DIRIGE LA MÉTROPOLE ?



Johanna Rolland

PRÉSIDENTE DE NANTES MÉTROPOLE
Maire de Nantes

1 présidente,
20 vice-président(e)s



Fabrice Roussel

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT
Économie, enseignement supérieur et recherche, tourisme et équipements culturels à vocation métropolitaine
Maire de La Chapelle-sur-Erdre



Bertrand Affilé

2^E VICE-PRÉSIDENT
Stratégies de mobilité et déplacements
Maire de Saint-Herblain



Pierre Quénéa

3^E VICE-PRÉSIDENT
Politique de la ville
Conseiller municipal de Rezé



Jean-Sébastien Guitton

4^E VICE-PRÉSIDENT
Cycle de l'eau et biodiversité
Maire d'Orvault



Michel Lucas

5^E VICE-PRÉSIDENT
Voirie
Adjoint au maire de Couëron



Christelle Scuotto-Calvez

6^E VICE-PRÉSIDENT
Dialogue citoyen et citoyenneté métropolitaine
Maire des Sorinières



Jacques Garreau

7^E VICE-PRÉSIDENT
Métropole nature, végétalisation et étoile verte
Maire de Bouaye



Pascal Pras

8^E VICE-PRÉSIDENT
Urbanisme durable, habitat et projets urbains
Maire de Saint-Jean-de-Boiseau



Jean-Claude Lemasson

9^E VICE-PRÉSIDENT
Proximité, contrats de codéveloppement et coopérations intercommunales
Maire de Saint-Aignan de Grand-Lieu



Julie Laermoes

10^E VICE-PRÉSIDENTE
Climat, transitions énergétiques, transition alimentaire, agriculture, résilience (pollution et forêts urbaines) et mutations économiques
Adjointe au maire de Nantes



Pascal Bolo

11^E VICE-PRÉSIDENT
Finances, évaluation des politiques publiques, affaires générales, circulation et stationnement
Adjoint au maire de Nantes



Aicha Bassal

12^E VICE-PRÉSIDENTE
Personnel et responsabilité sociale interne
Adjointe au maire de Nantes



Ali Rebouh

13^E VICE-PRÉSIDENT
Sport de haut niveau et équipements sportifs métropolitains
Adjoint au maire de Nantes



Robin Salecroix

14^E VICE-PRÉSIDENT
Politique de l'eau et de l'assainissement
Conseiller municipal de Nantes



Mahel Coppey

15^E VICE-PRÉSIDENTE
Déchets, économie circulaire et économie sociale et solidaire
Conseillère municipale de Nantes



Franckie Trichet

16^E VICE-PRÉSIDENT
Innovation, numérique et relations internationales
Conseiller municipal de Nantes



Aziliz Gouez

17^E VICE-PRÉSIDENTE
Alliance des territoires
Conseillère municipale de Nantes



François Prochasson

18^E VICE-PRÉSIDENT
Logement social et droit au logement
Conseiller municipal de Nantes



André Sobczak

19^E VICE-PRÉSIDENT
Europe, emploi, responsabilité sociale et environnementale des entreprises
Conseiller municipal de Nantes



Nicolas Martin

20^E VICE-PRÉSIDENT
Mobilités douces
Conseiller municipal de Nantes

Pour la seconde question, Monsieur le Maire indique qu'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge a été remise en place à la suite de ce rapport afin de déterminer un juste équilibre, dans le cadre d'une remise à plat suivie d'une décision légale. Ceci a notamment porté sur les équipements sportifs vus comme d'intérêt métropolitain (Palais des Sports de Beaulieu, ...). Il précise que chaque année est discutée la part de mutualisation entre Nantes Métropole et les Villes de Nantes et Rezé.

Le pacte métropolitain est soumis à l'approbation du conseil. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour (Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN) et 25 voix contre :

- **DESAPPROUVE** le Pacte de Gouvernance
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAINE DE NANTES METROPOLE

Monsieur le Maire expose que le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et de ses 24 communes a été approuvé le 15 décembre 2017. Une convention générale en date du 29 décembre 2017 a mis en place les services mutualisés au niveau de Nantes Métropole et des communes qui le souhaitent.

Par avenant 1, le service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain a été rattaché à ladite convention et fait l'objet d'une convention particulière no 4.

4 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre : Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Vertou

Aujourd'hui, la commune de Basse-Goulaine souhaite rejoindre ce service, comme je m'y étais engagé lors de la campagne des municipales. Par ailleurs, les communes déjà membres souhaitent ajuster le nombre de caméras positionnées sur l'espace public et sont favorables à la mise en œuvre d'un nouvel outil : la vidéo-verbalisation.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention particulière 4 « Gestion du Centre de Supervision Urbain ».

Sur l'ensemble de la métropole, les caméras sont implantées exclusivement pour observer l'espace public, dans des lieux de délinquance avérés et qui présentent des flux importants de population (centralité, stations de transport, pôle commercial...). Elles peuvent aussi être implantées sur des sites spécifiques qui font déjà l'objet de mesures coordonnées de lutte contre la délinquance à titre complémentaire (vie nocturne dense...).

Les choix des lieux d'implantation feront l'objet d'une étude préalable de faisabilité technique et financière soumise à arbitrage de la commune et de Nantes métropole, du fait de la prise en charge partagée à 50-50 par les communes et la métropole.

Le Centre de Supervision Urbain fonctionne avec un effectif de 15 agents.

Un outil de vidéoverbalisation sera mis à la disposition des communes membres du CSU. Les caméras du CSU sont toutes déclarées par la Métropole en Préfecture à des fins de vidéoprotection et de vidéoverbalisation.

Sur l'exploitation des images :

Le Centre de Supervision Urbain recevra les flux vidéo des caméras des communes. Il pilotera en direct les caméras et procédera à l'enregistrement des images. Il réalisera les extractions sur réquisitions judiciaires en lieu et place des personnels communaux. Le Centre de Supervision Urbain assurera un renvoi permanent des images à l'Hôtel de Police de Nantes.

Sur le plan financier :

Sur la base de l'année 2020, l'impact financier pour la commune serait le suivant :

- En investissement chaque caméra coûte 25 000 €. La Métropole assumant 50% de cette dépense de ce fait la commune financera 12 500 € par 6 soit 75 000 €.
- En fonctionnement chaque caméra coûte 5800 € par an pour l'entretien, les réparations, le remplacement... la métropole assume 50 % de cette dépense de ce fait. Basse-Goulaine financera tous les ans 2 900 € par 6 soit 17 400 €

Le personnel habilité à vidéo verbaliser doit être soit agent de Police Municipale, soit un A.S.V.P., soit un agent assermenté par le Procureur de la République et le juge d'instance près le tribunal de police.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de M. BIROT.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de visiter le Centre de Supervision Urbaine de Nantes Métropole. Les caméras seront positionnées sur les axes routiers principaux, afin de pouvoir prendre les plaques d'immatriculation. C'est un outil de sécurisation, mais aussi de

dissuasion. La mutualisation avec la Métropole s'avère très intéressante. Sur le budget présenté, il y aura certainement des frais de raccordement à ajouter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant no 2 à la convention particulière 4 relative au Centre de Supervision Urbaine**
- **AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_02_19_05

AFFAIRES GÉNÉRALES

FORMATION DES ELUS EN 2020 - INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les modalités d'accès aux formations pour les élus, à compter de cette date.

En 2020, les formations suivantes ont été effectuées :

FONCTION	DATE	NB DE JOUR	ACTION	ORGANISME	MONTANT
1 Adjoint	13/11/2020	1	Séminaire « Être adjoint aux finances »	SFP Collectivités	480 € TTC
TOTAL					480 € TTC

Monsieur le Maire précise que si des élus sont intéressés par des formations, le lui faire savoir.

Le conseil municipal PREND ACTE de cette communication relative à la formation des élus locaux au titre de l'année 2020.

N°2021_02_19_06

AFFAIRES GÉNÉRALES

DISSOLUTION DU COMITE CULTURE LOISIRS DE BASSE-GOULAIN

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs relances, la Banque le Crédit Mutuel de Basse-Goulaine nous a alerté sur l'absence de mouvement de compte intitulé « Comité Culture Loisirs de Basse-Goulaine » et ce depuis plusieurs années.

Seuls apparaissent tous les ans des frais de tenue de compte.

Ce compte a été ouvert en 1989.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE à la fermeture de ce compte au Crédit Mutuel**
- **REVERSE la somme d'environ 1 400 € sur le budget communal**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette présente délibération**

FINANCES

BUDGET GENERAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, explique que suite au contrôle du budget voté par délibération du 18 décembre 2020, le Préfet par courrier en date du 26 janvier 2021 a observé que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées. Les recettes d'investissement (RI chapitre 041) sont d'un montant de 25 500 €. Les dépenses d'investissement (DI chapitre 041), sont d'un montant de 0 €. Or, ces opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 041), en section d'investissement, qui concernent le paiement et le remboursement d'avances aux entreprises dans le cadre du marché de travaux du Gymnase de la Herdrie, doivent être équilibrées. Il convient de procéder à une décision modificative budgétaire n° 1 au budget général pour rétablir l'équilibre du budget.

Cette proposition s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € en section d'investissement.

Il s'agit :

- ✓ en dépenses d'investissement :
 - + 25 500 € au chapitre 41 « Opérations patrimoniales » en + sur les dépenses afin d'équilibrer le budget.
 - - 25 500 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » en – sur les dépenses sur les crédits votés au gymnase de la Chesnaie.

DEPENSES					RECETTES						
OPERATIONS REELLES											
M14	Libellés	BP 2021	DM 19/02/2021	TOTAL BUDGETE	Mandaté 2021	M14	Libellés	BP 2021	DM 19/02/2021	TOTAL BUDGETE	Mandaté 2021
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	0		0	0	10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	350 000		350 000	0
16	Remboursement emprunts	197 060		197 060	27 373	13	Subventions d'équipement	100 000		100 000	0
20	Immobilisations incorporelles	4 726		4 726	5 160	16	Emprunts et cautionnements reçus	2 060		2 060	206
21	Immobilisations corporelles	351 605		351 605	26 415	23	Immobilisations en cours			0	
2312	Agencement aménagement terrains	50 800		50 800	16 331	27	Dépôts et cautionnements	0		0	0
2313	Travaux bâtiments	1 594 885	-25 500	1 569 385	459 229	024	Produits des cessions d'immobilis.	0		0	0
2314	Travaux sur sol d'autrui (appartement)	0		0	0					0	
238	Avances versées	0		0	0					0	
27	Dépôts et cautionnements			0						0	
	TOTAL DES DEPENSES	2 199 076	-25 500	2 173 576	534 508		TOTAL DES RECETTES	452 060	0	452 060	206
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION											
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	80 000		80 000	0	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	280 000		280 000	0
041	Opérations patrimoniales	0	25 500	25 500	0	041	Opérations patrimoniales	25 500		25 500	0
	TOTAL DES DEPENSES	80 000	25 500	105 500	0		TOTAL DES RECETTES	305 500	0	305 500	0
			0	0		021	Virement de la section de fonct.	1 521 516		1 521 516	0
001	Déficit reporté	0		0		1 068	Excédent de fonct. capitalisé	0	0	0	0
	TOTAL SECTION	2 279 076	0	2 279 076	534 508		TOTAL SECTION	2 279 076	0	2 279 076	206

Monsieur le Maire souligne que cette situation (relevée par les services de la préfecture) est anormale, le budget devant être équilibré lors de son vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative au budget général 2021, qui s'équilibre globalement en dépenses et recettes à 0 € en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette présente délibération

FINANCES

SUBVENTION COMMISSION SPORTS

Monsieur GODINHO, Adjoint aux sports et aux loisirs, présente une demande de subvention complémentaire du club de football, l'Athletic Club de Basse-Goulaine.

Compte-tenu d'une actualisation des effectifs qui a été transmise après le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 durant lequel nous avons voté les subventions, il est proposé de verser un complément de 1 379 € à la subvention initiale de 6 357 €

M. GODINHO précise que ce point est passé en commission sports le 9 février, que l'association a fait une nouvelle déclaration d'effectifs pour justifier ce complément de subvention.

M. AUBE lit une intervention : « Nous en avons discuté en commission sports et nous sommes d'accord pour ce complément de subvention en faveur de l'ACBG (football), bien qu'ils aient transmis les chiffres exacts de leurs effectifs d'adhérents plus de deux mois après la date butoir.

D'une manière générale concernant toutes les associations, sportives ou autres, nous sommes d'accord pour qu'on leur rappelle qu'elles doivent fournir au jour de leur demande de subvention les effectifs réels de leurs adhérents, et non une estimation.

Il faudra aussi rappeler aux associations que les subventions communales peuvent être attribuées en complément de leur gestion mais cela implique qu'elles aient des barèmes de cotisations réalistes. »

M. Le Maire souligne que les élus majoritaires et d'opposition sont en phase, ce qui est très bien. Il ajoute que du fait de la situation sanitaire, un courrier a été envoyé à toutes les associations pour leur indiquer qu'un point sera fait fin mai entre adjoints et associations relevant de leur délégation. Si du fait des circonstances, et non pas de leur gestion, les associations éprouvent des difficultés, la municipalité s'attachera à les aider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une seconde subvention l'Athletic Club de Basse-Goulaine d'un montant de 1379 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement.**

FINANCES

SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS EXTERIEURES ET DIVERS

Madame METRO, Adjointe au développement durable et aux relations extérieures présente une demande de subvention complémentaire de l'association Coopération Atlantique Guinée 44.

Comme indiqué lors du conseil municipal du 18 décembre 2020 l'association fait face à des difficultés financières. De ce fait, en harmonie avec les communes partenaires Saint Jean-de-Boiseau, Sainte Luce-sur-Loire, Orvault et Bouaye, Basse-Goulaine alloue une subvention exceptionnelle de 2 000 € complémentaires.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes partenaires vont aider exceptionnellement et de manière définitive l'association en apportant ce complément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire à l'association Guinée 44 d'un montant de 2000 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement.**

Un avenant n°1 au marché d'animation enfance jeunesse a été signé le 1^{er} avril 2020 et a eu pour objet de :

o Actualiser la capacité d'accueil du centre de loisirs à un total de 176 enfants dont un maximum de 80 enfants de moins de 6 ans,

o Formaliser la possibilité de recourir, sur l'accueil de loisirs des mercredis, aux taux d'encadrement en pratique dans le cadre du PEDT, à savoir 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

o Actualiser les tarifs unitaires à la journée et à la demi-journée pour le centre de loisirs du mercredi. Passage de 21,021€ à 18,853€ pour la journée et de 10,511 € à 9,426 € pour la demi-journée.

La fermeture des services d'accueil périscolaire et de loisirs durant le confinement a entraîné une réduction des coûts pour le prestataire, l'IFAC, son personnel ayant été placé en chômage partiel durant la période.

Cette moins-value a été calculée à 23 844,75 €, de janvier à août 2020, selon le tableau suivant :

MARCHE BASSE GOULAINÉ
- IMPACT BUDGETAIRE PERIODE JANVIER/AOUT 2020 -

Poste		Budget Prévisionnel période janvier-août 2020	Réalisé Janvier - Août 2020	Différentiel	Commentaires
Prod	Participation collectivité	341 482,15 €	288 125,04 €	- 53 357,11 €	
	TOTAL PRODUITS	341 482,15 €	288 125,04 €	- 53 357,11 €	
Charges	Achats	36 324,00 €	16 004,43 €	- 20 319,57 €	Dont 1514€ d'achats spécifiques Covid
	Services extérieurs	568,00 €	559,90 €	- 8,10 €	
	Autres services extérieurs	7 224,67 €	9 229,65 €	2 004,98 €	
	Impôts et taxes	15 468,00 €	15 982,14 €	514,14 €	
	Charge de personnel	250 904,00 €	191 510,68 €	- 59 393,32 €	Dont 24683,33€ de chômage partiel déclaré
	Frais de gestion	21 790,00 €	21 790,00 €	- €	Frais de gestion prévisionnels neutralisés
	TOTAL CHARGES	332 278,67 €	255 076,80 €	- 77 201,87 €	
	RESULTAT	9 203,49 €	33 048,24 €	23 844,75 €	

Monsieur le Maire précise que cet avenant, en lien avec le contexte sanitaire, dans le cadre de ce marché de services permet de récupérer de l'argent, alors que pour d'autres, So Pool par exemple, cela va occasionner des frais supplémentaires, du fait des manques de recettes, et des charges fixes, ce qui sera à voir au niveau du SIVU, avec des répercussions sur la commune et sur celle de Saint Sébastien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de l'avenant n° 2 avec l'IFAC afin de prendre en compte l'impact du confinement sur le coût du marché, entraînant une moins-value de 23 844,75 € pour la période de janvier à août 2020 ;**
- **DIT que cet avenant prendra effet à la date de sa notification,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que suite à des demandes de mutations, des procédures ont été lancées pour des recrutements.

Compte tenu du grade des agents retenus, la modification suivante du tableau des effectifs doit être faite :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial et création d'un **poste d'attaché principal**
- Suppression d'un poste d'attaché territorial et création d'un **poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe**
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste de **rédacteur principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel organigramme des services sera fourni aux élus en mars. Cette délibération s'inscrit dans le cadre de mutations.

Monsieur le Maire souligne aussi la situation des demandes de mises en disponibilité, du fait d'un départ dans le privé, qui peut coûter de l'argent à la commune, la commune recrutant sur le poste pour faire face au besoin, si l'agent en disponibilité choisit de cesser son activité privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les créations et suppressions d'emplois proposées,**
- **DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Considérant que le service scolaire doit depuis la rentrée répondre à des protocoles sanitaires de plus en plus stricts suite à l'épidémie de COVID-19, il y a lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 31 août 2021.

L'article 3 (1^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit en effet que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ces agents assureront les missions d'encadrement des enfants au restaurant scolaire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'emploi précaire, sur des temps de travail réduits. L'objectif est dès lors de compléter des horaires de travail d'agent à temps partiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE 6 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial**
- **AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement**
- **FIXE la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon (IB 354 IM330) du grade d'Adjoint technique territorial.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

ENFANCE SCOLAIRE

REGLEMENT ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

Monsieur le Maire, en l'absence de Mme BRIAND, rappelle que l'utilisation des services enfance-jeunesse-scolaire fait l'objet d'une facturation adressée aux familles. Cela concerne les services suivants :

- Multi accueil Les Lutins,
- Accueil de loisirs sans hébergements,
- Mini camps et séjours,
- Local jeunes et Casa Ado,
- Restauration scolaire,
- Accueil périscolaire,
- Etude surveillée.

Depuis 2009, le système fonctionnait sous forme de compte famille. Le principe étant d'alimenter le compte régulièrement pour que les consommations puissent en être déduites.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, c'est désormais une facturation à terme échu qui est mise en place. Chaque famille reçoit une facture qui reprend l'ensemble des consommations du mois précédent.

Le règlement intérieur qui régit l'utilisation des services nécessite une mise à jour pour en adapter les termes d'une part et quelques principes de fonctionnement :

- Le terme « compte famille » et les modalités de son fonctionnement (prépaiement, alimentation, déduction des consommations...) disparaît au profit de la facturation à terme échu et des modalités qui en résultent.
- Ajout d'un paragraphe sur la possibilité de pénalités financière en cas de non-respect répété des horaires des services (périscolaire notamment).
- Passage de la limite de réservation pour l'accueil de loisirs des mercredis de deux semaines avant la période (de vacances à vacances) à une semaine précédente le jour demandé.
- Clarification des modalités d'annulation d'une réservation.
- Rappel de la nécessité pour la famille d'informer les services de tout changement de Quotient Familial, base de la tarification et des modalités de prise en compte de ce changement (application, rétroactivité...).
- Mise à jour des modalités de paiement.
- Ajout de sanctions possibles en cas de non-paiement des factures éditées.

Monsieur le Maire précise que les situations exceptionnelles pourront faire l'objet de considérations annexes. Le raccourcissement de la limite de réservation va occasionner plus de travail dans les services, mais un meilleur service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le Règlement des activités enfance-jeunesse-scolaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ENFANCE SCOLAIRE

SUBVENTIONS COMMISSION VIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire, en l'absence de Mme BRIAND, présente une modification de la répartition des subventions scolaires votée lors du Conseil Municipal de décembre 2020 :

La modification porte sur la subvention allouée à l'école élémentaire du Grignon. Les projets artistiques et culturels développés par l'école n'ont pas été cités sur la délibération de décembre.

Cette rectification ne modifie pas la constitution du budget tel qu'il a été voté au Conseil Municipal du 18 décembre 2020. Par contre, elle formalise la répartition des forfaits et en permet l'engagement.

Ligne inscrite sur la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 :

Ecole élémentaire goulainaise privée
Projets artistiques et culturels 12.16 € par élève et par jour

Rectifiée ainsi :

Ecoles élémentaires goulainaises publiques et privées
Projets artistiques et culturels 12.16 € par élève et par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification portant sur le forfait scolaire de l'école publique du Grignon proposée en 2021 par la commission vie scolaire et présentée ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement sur la base des effectifs d'élèves goulainais au 15 septembre 2020.**

N°2021_02_19_16

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RELATIONS EXTERIEURES

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE REVISE

Mme METRO, Adjointe au développement durable et aux relations extérieures, explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique répondant à l'objectif de bon état des masses d'eau.

Il est composé de trois documents principaux : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale.

Le SAGE Estuaire de la Loire s'étend sur 3855 km², 3 départements et 158 communes (dont la commune de Basse-Goulaine).

La première version du SAGE, approuvée le 9 septembre 2009, a été mise en révision en 2015 afin de le mettre en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. La Commission Locale de l'Eau a validé le 18/02/2020 les documents du SAGE révisé soumis aujourd'hui à l'avis de la commune. Cette révision s'appuie sur une démarche de non régression de ses ambitions définies en 2009.

Le nouveau SAGE très ambitieux est articulé autour de 7 enjeux (gouvernance, qualité des milieux aquatiques, estuaire de la Loire, qualité de l'eau, littoral, risques inondations et érosion du trait de côté, gestion quantitative de la ressource en eau potable, changement climatique de façon transversale), de 31 objectifs, de 23 orientations, de 118 dispositions et de 10 règles qui lui permettront d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau sur son territoire.

La volonté de préserver et de restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides est un objectif transversal que l'on retrouve dans plusieurs règles. La mauvaise qualité des eaux est également une préoccupation essentielle sur le territoire.

Parmi les 10 règles mises en place, nous pouvons par exemple citer :

- La protection des zones humides qui ont un rôle essentiel à jouer pour atteindre le bon état sur le phosphore et pour le respect des objectifs fixés sur les pesticides.
- L'encadrement de la création et de l'extension des réseaux de drainage pour atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau, réduire les contaminations par les pesticides et l'impact sur les micropolluants d'ici 2027 pour les eaux de surface et dès que possible pour les eaux souterraines. Le Sud Est de Nantes est particulièrement vulnérable au transfert de pesticides par ruissellement.
- L'encadrement de la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols : cela se traduit par une protection des haies, des talus et des fossés et par une obligation de compensation en cas de destruction. Ces éléments sont déjà protégés dans notre PLU via la

mise en place de la trame Verte qui a classé en espaces boisés classés ou espaces paysagers à protéger certaines haies.

- L'encadrement des prélèvements dans les nappes qui se traduit par l'interdiction des nouveaux prélèvements ou de l'augmentation des prélèvements existants dans les nappes souterraines notamment de Basse Goulaine à l'exception des prélèvements pour la production d'eau potable publique.

L'évaluation environnementale souligne que la mise en œuvre du SAGE pourrait avoir des impacts négatifs sur l'environnement. Ces impacts devront faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation en fonction des différents projets.

Le nouveau SAGE devrait entrer en vigueur en 2022.

La commune de Basse Goulaine prend connaissance des différents documents présentés et notamment des nouveaux enjeux et des nouvelles règles imposées par le SAGE. A son échelle, elle préserve les zones humides en évitant le développement de projet urbain à proximité, protège les haies et les fossés existants, veille à avoir une gestion économe des ressources, et reste attentive aux différentes pollutions impactant les cours d'eau la traversant.

M.. DAUTAIS souhaite apporter un complément :

« A son échelle, la commune :

- Préserve les zones humides en évitant le développement de projet(s) urbain(s) à proximité,
- Protège les haies et les fossés existants, et encourage leur restauration en zones urbanisées et naturelles les plus dégradées,
- Veille à avoir une gestion autonome des ressources
- Reste attentive :
 - o aux différentes pollutions impactant les cours d'eau la traversant, BGA + en particulier à l'entretien de ces cours d'eau, des ouvrages de gestions hydrauliques et qualités des eaux de ruissellement, ainsi qu'à l'élimination d'encombrants et de sédiments plus ou moins contaminés
 - o aux risques d'inondations et de débordements récurrents eaux usées/eaux pluviales en zone urbaine,
- Suggère également sur son territoire un état des lieux hydrographique/biodiversité plus précis, ainsi que le renforcement des points et moyens de surveillance de la qualité des eaux superficielles au regard des risques liés aux pesticides et autres micropolluants (au moins un point par ruisseau, avec méthodes et fréquences adaptées). »

Monsieur le Maire demande si ce point a été vu en commission.

Mme METRO répond par l'affirmative, est d'accord qu'il faut clarifier le qui fait quoi entre les différents organismes, et sur le souhait d'avoir un état des lieux précis.

M. LARRIGNON affirme l'importance d'avoir un état 0 pour pouvoir mesurer la progression.

Mme METRO est d'accord sur la proposition de complément.

Monsieur le Maire précise que le SAGE est une démarche importante, qu'il y a des sujets à voir avec VNF, un sujet en lien avec le Pont de Bellevue, la baisse du niveau de la Loire. Depuis 150 ans (hormis en 1870 et en 1949), le niveau de la Loire n'a jamais été aussi faible. L'eau est un bien précieux, qui va coûter de plus en plus cher, notamment pour ce qui est de son traitement. Des moyens humains et financiers vont être mis par la métropole sur le traitement de l'eau, sur les réseaux, ce que qui est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE REVISE sous 2 réserves :

- qu'un état des lieux sur la qualité des eaux de l'ensemble du réseau hydraulique du périmètre du SAGE soit dressé afin de mieux appréhender les nécessaires politiques d'évaluation,
- et qu'il soit établi une clarification des compétences sur les maitrises d'ouvrage.

FONCIER-URBANISME**BILAN FONCIER 2020**

Monsieur Christian DEBORD, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que les communes doivent dresser chaque année le bilan des transactions régularisées lors de l'exercice écoulé.

Le bilan ci-joint retrace les diverses transactions foncières (acquisitions, cessions, échanges, legs, cessions gratuites portant sur des biens ou droits réels immobiliers) intervenues au cours de l'année 2020.

COMMUNE DE BASSE-GOULAIN							
IV - ANNEXES - ETAT DES IMMOBILISATIONS							
ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2020							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE							
NEANT							
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE							
Non bâti	Les Onchères	AT 175 AT 254	Donation partage 27/01/1981	CASSARD	Commune	Délibération du 28/02/2020 Acte du 29/09/2020	17 706 €
Non bâti	Le Grand Busay	ZA 41	Préemption SAFER vente TEIGNE 08/01/2020	SAFER	Commune	Délibération du 28/02/2020 Acte du 15/12/2020	3 000 €
CESSIONS GRATUITES							
NEANT							
ECHANGE SANS SOULTE							

Non bâti	Rue du Moulin_ Ile Chaland	ZD724 (achat) ZD739-738-737 (cession)	Reliquat de chemin et bornage (acquisition MONTFORT acte de 1997 (partie privée) et de 1984 (partie communale))	COMMUNE BELAMRI MERCIER	BELAMRI MERCIER COMMUNE	Délibération du 20/09/2019 Acte du 04/02/2020	0 €
CESSION PAR LA COMMUNE							
			NEANT				
TRANSFERT PARCELLES NANTES METROPOLE							
Non bâti	La boulerie, 4 rue du Moulin Soline, le Corleveau, la Tréperie, 14 rue Pasteur, Le Bourg, 35 et 37 rue Busson Billault	AD227-AL74-AL314-AL590-AL600-AL612-AL703-AL909-AL911-AL912-AL914	Voiries diverses	Commune Basse Goulaine	Nantes Métropole	Délibération 22/09/2017 Transfert à titre gratuit Acte administratif 20/01/2020	0€

Le conseil municipal PREND ACTE de cette communication.

N°2021_02_19_18

FONCIER-URBANISME

CESSION PARCELLE AM 195 – RUE DE LAUNAY SILLAY

Monsieur Christian DEBORD, Adjoint à l'Urbanisme, explique que la commune est propriétaire d'une petite parcelle de 12 m² enclavée dans un ensemble bâti appartenant aux consorts PILOQUET sise rue de Launay Sillay. Ce bâti prend la forme d'un préau avec toiture en tôles et à usage de débarras. Compte tenu de sa situation, il n'a jamais été entretenu par la commune. Il est en très mauvais état et n'a donc aucune valeur patrimoniale.

Les consorts PILOQUET ont sollicité la possibilité d'acquérir cette parcelle intégrée à leur propriété moyennant le prix de 516 €.

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le service de France Domaine a été consulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CEDE à la famille PILOQUET la parcelle cadastrée section AM n°195 moyennant le prix de 516 € augmenté des frais d'acte**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération**

FONCIER-URBANISME

SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS PARCELLE AN 996

Monsieur Christian DEBORD, Adjoint à l'Urbanisme, explique que pour permettre la desserte électrique du lotissement Le Hameau de la Chesnaie, il est nécessaire de consentir à ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AN n° 996 sise 121 rue de la Chesnaie, la servitude suivante :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir au besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gênent leur pose ou pourraient endommager les ouvrages ;
- Autoriser ENEDIS ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer dans la propriété afin de procéder à toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a été saisi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la constitution de la servitude ci-dessus sur la parcelle AN 996,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.**

FONCIER-URBANISME

ACQUISITION CBF HOME PARCELLE AM2034

Monsieur Christian DEBORD, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que le 15 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de la parcelle AM2034p auprès de la société CBF HOME représentée par Mme ROBLOT.

A la suite d'une vérification des contenances auprès du géomètre de l'opération il s'avère que la parcelle AM 2034 doit être acquise dans son intégralité, pour une surface de 46 m² au lieu de 20m². Pour mémoire, M DEBORD précise que ce dossier fait suite à la réalisation d'un lotissement de trois lots par Mme RAVEL sur sa propriété située rue de la Champagnère. Au cours des opérations de bornage, une incohérence entre la limite foncière et la limite de fait constituée par une clôture a été mise en évidence. En effet, il a été constaté qu'une partie de la parcelle anciennement cadastrée AM n°543 représentant environ 46 m² était incluse dans le jardin du multi accueil mitoyen de la propriété de Mme RAVEL. La propriété de Mme RAVEL a été depuis cédée pour partie à la société CBF HOME.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à la société CBF HOME de nous céder à l'euro symbolique cette emprise. La société CBH HOME a accepté notre proposition par un courrier en date du 20 octobre 2020 confirmé le 2 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE la délibération n° 2020_11_13_18 en date du 13/11/2020,**
- **DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°2034,**
- **PREND EN CHARGE les frais nécessaires à cette régularisation**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.**

TRAVAUX

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur Jacques LARRIGNON, Adjoint aux travaux et aux bâtiments explique la démarche relative au "Conseil en Énergie Partagé.

La commune a adhéré dès décembre 2017 au dispositif (suite à délibération du 22 septembre 2017), concernant alors 9 communes, pour 13 en 2021, 4 communes rejoignant le dispositif. Seules les communes de moins de 10 000 habitants de la métropole sont concernées.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) consiste à partager les compétences d'un chargé de mission énergie spécialisé, afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments et des véhicules dans celles-ci.

Le service de Conseil en Énergie Partagé comprend :

- un travail sur le patrimoine bâtiment existant (inventaire du patrimoine communal, bilan des consommations et dépenses énergétiques émissions de gaz à effet de serre, analyse des besoins et problématiques, étude des gisements potentiels d'économie, élaboration d'un programme pluriannuel d'actions,
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée et dans la mise en œuvre et le suivi de plans d'actions,
- le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, au développement des énergies renouvelables, et aux travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- un accompagnement du changement des comportements (Information des élus et des équipes communales, sensibilisation des usagers).

Depuis l'adhésion de la commune en 2017, le dispositif a permis la réalisation de bilans de consommation (conférer annexe 2), la mise en place de sous-comptage (prévu au BP 2021), l'assistance par des conseils pour les projets relatifs au patrimoine communal et pour l'obtention de Certificats d'Economie d'Énergie. Son renouvellement va permettre notamment de mieux compter les consommations, de détecter des anomalies, d'apporter les corrections, d'anticiper le décret tertiaire, de benchmarker les installations comparables.

La Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

L'ADEME Direction Régionale Pays de la Loire assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès de Nantes Métropole pour le bon déroulement de la mission. L'ADEME apporte une aide financière de 46 000 € pour 2 ans.

La répartition entre les différents financeurs est ainsi la suivante sur les années 2021 et 2022 :

- ADEME : 46 000 € soit 31,6 %
- Communes : 50 000 € soit 34,2 %
- Nantes Métropole : 50 000 € soit 34,2 %

Le co-financement 2021 est défini ci-dessous. Le co-financement 2022 sera calé au regard de l'évolution de la population INSEE de référence et des dépenses réelles réalisées par l'opération selon une répartition équitable du reste à charge entre les communes adhérentes et Nantes Métropole.

		2021 (1,5 ETP)	2022 (1,5 ETP)	
Dépenses prévisionnelles	<i>Coût 1 ETP CEP</i>	42 000 €	42 000 €	84 000 €
	<i>Coût 0,5 ETP CEP</i>	26 000 €	26 000 €	52 000 €
	<i>Charges diverses (communication, matériel, etc)</i>	7 500 €	2 500 €	10 000 €
Recettes prévisionnelles	Subvention ADEME	31 500 €	14 500 €	46 000 €
	Cotisation Communes	22 000 €	28 000 €	50 000 €
	Reste à charge NM	22 000 €	28 000 €	50 000 €
	Coût total opération	75 500 €	70 500 €	146 000 €

La contribution de la commune pour 2021 sera de 2 595 € pour 2021 (en fonction d'une population municipale INSEE 2017 de 9 036 habitants) et sera recalculée pour 2022 selon les modalités décrites ci-dessus et dans la convention jointe en annexe.

Il s'agit donc de renouveler ce dispositif partenarial en validant les termes du projet de convention joint, pour une durée de deux ans à partir du 01/01/2021.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permet une mutualisation des moyens entre communes de moins de 10 000 habitants de la métropole, et que sur la prise en compte de la diminution de la consommation énergétique, dans le patrimoine communal, la commune ira plus loin en interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à compter du 1er janvier 2021 au dispositif de CEP (Conseil en Energie Partagé), selon les modalités de mise en œuvre indiquées dans la convention jointe en annexe**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

N°2021_02_19_22

TRAVAUX

EXTENSION DU CLSH DE LA HERDRIE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe qu'un appel d'offres pour marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 17 août 2020, en procédure adaptée.

Les éléments de mission sont les suivants : esquisse, études APS, études APD, études de projet, assistance pour la passation de contrats de travaux, études d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception.

Le bâtiment actuel, inauguré en juin 2015, est implanté sur 2 parcelles AN01 996 et AN01 791, celles-ci comprennent aujourd'hui un bâtiment associatif de 400m², un centre de loisirs de 1407 m² et un gymnase actuellement en construction.

En dépit d'une surface importante dédiée aux activités des enfants, les capacités d'accueil du centre de loisirs ne permettent néanmoins pas de répondre à l'ensemble des demandes actuelles et croissantes d'inscriptions, et au regard aussi, des contraintes liées à la pandémie.

La ville a donc pour objectif d'augmenter dans le prolongement du bâtiment existant, la capacité d'accueil de son centre de loisirs mais aussi d'améliorer encore la qualité et le confort des enfants dans les espaces intérieurs et extérieurs de ce bâtiment.

L'ensemble de l'extension devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le programme a été estimé en phase au lancement de la consultation à 840 000 € TTC et comprend :

- 3 salles d'activités de 55 m² dans le prolongement de l'existant.
- Des placards longitudinaux dans chacune des nouvelles salles
- 1 nouveaux blocs sanitaires garçons/filles dédié à la petite enfance (3-6 ans)
- Un préau dans la partie enclavée située à l'est du bâtiment

17 offres ont été reçues. La valeur technique a été estimée sur 60 points, le prix sur 40 points. Il en ressort que le mieux-disant pour la collectivité est le cabinet MCA Maël Clavier Architecture.

Monsieur le Maire précise que ce marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 40 000 €, il passe en délibération. Il aurait été inférieur à 40 000 €, il se serait agi d'une décision du Maire, qui aurait été présentée dans les décisions du maire prise en délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MCA Maël Clavier Architecture ainsi que tous documents nécessaires à cet effet, selon un forfait provisoire de rémunération de 73 080 € TTC, soit 8.7% de l'enveloppe de travaux.**

N°2021_02_19_23

QUESTIONS DIVERS

SUBVENTION AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire indique que l'association « Ma Parenthèse » régie par la loi 1901, basée à Basse-Goulaine depuis début 2020 s'est donné pour objectif l'accompagnement et le soutien de femmes en situation de fragilité du fait de leur état de santé en lien avec la pathologie cancéreuse.

Un lieu de rencontre et d'échange existe à présent rue Pasteur, où des professionnels formés à la spécificité de la prise en charge oncologique sont appelés à intervenir régulièrement.

Parallèlement cette association conduit des actions ciblées et aujourd'hui nous souhaitons la soutenir à hauteur de 300 € dans son projet de retour à l'emploi pour les patientes touchées par un cancer.

La demande de soutien et le projet concerné sont joints à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention à l'association « Ma Parenthèse » d'un montant de 300 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement.**

N°2021_02_19_24

QUESTIONS DIVERS

24 - IMPÔTS LOCAUX 2021 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé une baisse des taux du foncier bâti et du foncier non-bâti par délibération en date du 18 décembre 2020 comme suit :

- Foncier bâti : **31,85 % pour 2021** (taux 2020 communal de 17.34% et taux départemental 2020 de 15 % soit un « taux cumulé communal et départemental » de **32.34% en 2020**)
- Foncier non bâti : **74,42 %** (taux communal 2020 de **75.55%**)

Cependant, et au regard d'une remarque des services de la Préfecture, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient d'appliquer le coefficient de variation de la taxe sur le foncier bâti de 0.9848 (31.85/32.34) aussi au foncier non-bâti, soit 75.55×0.9848 soit un taux de foncier non-bâti maximal de 74.40%

Par ailleurs, l'exposé de la délibération du 18 décembre 2020 précise, qu'à partir de 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation. Or à compter de cette année, seule la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par la collectivité. En effet, cette taxe devient un impôt d'état jusqu'à sa suppression progressive en 2023 pour l'ensemble des foyers fiscaux. Toutefois la commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle percevrait aussi la taxe d'habitation sur les logements vacants si la commune l'avait instituée.

Monsieur le Maire se tourne vers le nouveau DGS afin que ces remarques de la préfecture sur des délibérations prises antérieurement par le conseil municipal ne se reproduisent plus.

En correction de la délibération prise le 18 décembre 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE les taux d'imposition 2021 comme suit :

- **Foncier bâti : 31,85 %**
- **Foncier non bâti : 74,40 %**

QUESTIONS DIVERSES

1) Mme JOUAN : « De nombreux Goulainais ont fait part sur les réseaux sociaux d'une préoccupation concernant la petite enfance. Ils témoignent que l'offre en matière d'assistantes maternelles pour la garde des enfants est saturée.

Un projet de crèche communale pourrait-il être envisagé ? En effet, beaucoup de nouveaux Goulainais s'installent dans notre commune avec de jeunes enfants, ce qui est un bon signe pour un rajeunissement de notre population.

Un tel projet est-il envisagé ? »

Monsieur Le Maire précise que dans son programme municipal figure un projet de nouveau multi-accueil enfance. L'étude est en cours, pour une implantation sur un autre site proche de l'actuel, la structure actuelle n'étant ni modulable, ni agrandissable, d'autant plus qu'il faudra que le multi-accueil actuel fonctionne pendant les travaux. Le service est déjà passé de 20 à 30 enfants en 2018. Il s'agit de monter à un accueil de 44 enfants. Les arbitrages seront faits en juin. Il y a aussi un juste équilibre à préserver avec les assistantes maternelles, pour répondre aux besoins des familles.

2) M. AUBE souligne les inondations touchant les habitants de la rue des Chênes Rouges, notamment en 2020 et interroge sur l'absence d'engagements de la métropole alors qu'il faut régler les points noirs.

M. Le Maire souligne que ce sujet a été abordé dans le point à l'OJ relatif au SAGE. La Métropole porte un intérêt fort sur le développement urbain en surface mais il y a un manque d'intérêt sur les réseaux, un retard dans la prise de conscience. Ce point a été souligné en conférence des maires du 19 février, par M. Le Maire. Le constat est que par exemple au lotissement de la Source les réseaux sont au taquet, l'évacuation des eaux usées est obstruée en période de pluie. M. le Maire s'y est rendu avec M. DEBORD et avec les services de la Métropole. Des travaux auront lieu fin février, sur le collecteur d'eaux usées dans le secteur de la rue des Onchères. A ce stade, c'est tout ce qu'il y a de concret en toute transparence. Monsieur le Maire souligne qu'il lui a été confirmé que des moyens humains et financiers sont rajoutés sur le pôle pour améliorer cette situation. Le sujet de la rue du Grignon et de la rue Scott ne sont pas réglés. Cela pose problème sur l'urbanisation future de la commune. Tant que ce problème d'eaux usées ne sera pas réglé, il n'y aura pas de nouvelle urbanisation sauf à la marge.

3) Monsieur le Maire fait part de l'expérimentation d'un chaucidou rue de Goulaine, par la métropole entre la rue de Corleveau et la Herdrie. Le plan va être communiqué à la population fin février, pour une mise en œuvre expérimentale en avril.

4) Monsieur le Maire informe que suite à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu décidée en conseil, la justice a rendu son jugement et la personne a été condamnée. Ceci est important l'élu devant être respecté dans sa fonction, et la force devant rester à la loi.

5) Les travaux rue du Hamelin doivent débuter en septembre.

6) Un dispositif de barrières a été installé aux Vallées du côté du pont de Bellevue en attente de raccordement ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

Rappel des délibérations prises	
N° d'ordre	Libellé
N°2021_19_02_01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2021
N°2021_19_02_02	Décisions prises par délégation du conseil municipal
N°2021_19_02_03	Pacte de gouvernance métropolitain : avis de la commune
N°2021_19_02_04	Adhésion au Centre de Supervision Urbaine de Nantes Métropole
N°2021_19_02_05	Formation des élus
N°2021_19_02_06	Dissolution du Comité Culture Loisirs de Basse-Goulaine
N°2021_19_02_07	Budget principal : Décision Modificative no 1
N°2021_19_02_08	Subvention Sports
N°2021_19_02_09	Subvention Développement durable et relations extérieures
N°2021_19_02_10	Bilan annuel 2020 sur les marchés publics
N°2021_19_02_11	Marché d'animation enfance-jeunesse : avenant no 2
N°2021_19_02_12	Modification du tableau des effectifs
N°2021_19_02_13	Création de postes pour accroissement temporaire d'activité au service scolaire
N°2021_19_02_14	Règlement intérieur des services enfance/scolaire
N°2021_19_02_15	Subventions commission vie scolaire
N°2021_19_02_16	Avis de la commune sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire Révisé
N°2021_19_02_17	Bilan annuel 2020 sur le foncier
N°2021_19_02_18	Cession parcelle AM 195 rue de Launay Sillay
N°2021_19_02_19	Convention de servitude ENEDIS parcelle AN 996
N°2021_19_02_20	Acquisition parcelle AM 2034 rue de la Champagnère
N°2021_19_02_21	Conseil en Energie Partagé
N°2021_19_02_22	Extension du CLSH de la Herdrie – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
N°2021_19_02_23	Subventions affaires générales
N°2021_19_02_24	Taux fiscaux 2021

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	MAHE Sandrine	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	Pouvoir à VEY Alain
10	Conseiller Municipal	MARTIN Michel	
11	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
12	Conseiller Municipal	TIROUFLET Corinne	
13	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
14	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
15	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
16	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
17	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
18	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
19	Conseiller Municipal	LE GARREC David	
20	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	
21	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
22	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
23	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
24	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	Pouvoir à DEBORD Christian
25	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
26	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	Absente excusée
27	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
28	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
29	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	